



DEPARTEMENT
DU LOIRET

VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 5 MAI 2026

Nombre d'Administrateurs en exercice : 15

OBJET : Délégation de pouvoirs au Président du
CCAS

Le Président, soussigné, certifie que la convocation du Conseil d'Administration et la liste des délibérations examinées par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ont été affichées au CCAS, conformément aux articles L 2121 – 10, L 2121 – 25 et R 2121 – 11 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an Deux Mille Vingt-Six, le 5 Mai à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M RIVIERE DA SILVA, Président

PRESENTS : M RIVIERE DA SILVA, Président,
Mme DESNOUES, Mme PAROU, Mme BERANGER,
M LENORMAND, Mme BARONI, Mme DAHOU,
Mme DUGUE, Mme LEFOL, M RAMON,
Mme LECLERC, M REAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Président du CCAS



Fabien RIVIERE DA SILVA

ABSENTE EXCUSEE ET REPRESENTEE :

Mme DUJARDIN a donné pouvoir à Mme DUGUE

ABSENTES :

Mme LOQUET, Mme FOURNIER



2026-012 – Délégations du CCAS au Président

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président ;

Considérant que les attributions du Président doivent être précisées,

le Conseil d'Administration donne délégation de pouvoir à son Président afin:

1° D'attribuer les prestations d'aides financières ou en nature, remboursables ou non, jusqu'à un montant de 1000 € ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion des contrats d'assurance ainsi que de l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes sans limite de montant ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Centre Communal d'Action Sociale ;

6° De fixer les rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° D'intenter au nom du Centre Communal d'Action Sociale, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre le centre communal d'action social dans toutes les actions intentées contre lui, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation

8° De délivrer, refuser de délivrer et résilier les élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Les décisions prises par le Président du Centre Communal d'Action Sociale dans les matières énumérées ci-dessus sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration portant sur les mêmes objets. Ces décisions doivent être signées par le Président du Centre Communal d'Action Sociale, par la Vice-Présidente ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Directeur du CCAS, agissant par délégation du Président du CCAS.

Toutes les décisions prises en vertu de cette délégation feront l'objet d'une information au Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour déléguer au Président du Centre Communal d'Action Sociale ces compétences dans les conditions déterminées ci-dessus,

AUTORISE le Président du CCAS à déléguer la signature des décisions prises en application de la présente délibération à la Vice-Présidente du CCAS ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au Directeur du CCAS, agissant par délégation du Président du CCAS.

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Président du CCAS

Fabien RIVIERE DA SILVA



« Le Président certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »